

Prudence

près des **C**analisation**s** de gaz.

Je fais des travaux, alors je fais
une **D.I.C.T.**

(Déclaration d'Intention Commencement de Travaux)

même en domaine **privé**, sous maîtrise d'ouvrage **privée**,
envoyée à GrDF, l'exploitant des réseaux gaz, pour vérifier si je ne
risque pas d'accrocher un ouvrage gaz

Par exemple, un particulier (l'entreprise qu'il fait travailler...) dans son jardin...

Un doute,... Appelez la cellule DICT dont dépend votre commune (informations sur protys.eu)



Art. 50 de la Loi N° 2006-1537 du 7 décembre 2006 - JORF 8 décembre 2006 reprenant les obligations du décret N° 91-1147 du 14 octobre 1991) « Le fait de procéder à des travaux à proximité d'un ouvrage de transport ou de distribution de gaz régulièrement identifié dans les cartes mentionnées à l'article 22-1 sans avoir adressé au préalable à l'exploitant de l'ouvrage concerné le dossier de déclaration d'intention de commencement de travaux constitue un délit au sens de l'article 121-3 du code pénal et est puni d'une amende de 25 000 Euros ».

Information pour votre sécurité en collaboration avec votre commune.